

# **Loi de boucllement de la loi 8216 ouvrant un crédit d'investissement de 7 650 000 F pour le projet IJUGE-2001 de modernisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (11484)**

*du 5 juin 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 8216 du 27 octobre 2000 ouvrant un crédit d'investissement de 7 650 000 F pour le projet IJUGE-2001 de modernisation du système d'information du Pouvoir judiciaire se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	7 650 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>9 001 782 F</u>
Surplus dépensé	1 351 782 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.